Colmar

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Massifs du Niederwald et Rothleible

Mardi 08 décembre 2026 à 19h00 à la Salle des Fêtes de Guémar

MISE A PRIX

20 € TTC le stère

- Pré-inscription -

Pré-inscription par mail (marie.burgunder@colmar.fr) ou par téléphone (03-69-99-56-25) :

- Pour tous les nouveaux participants
- Pour les personnes (acheteurs ou cautions) ayant changé d'adresse

Informations à fournir :

* Nom
* Prénom
* Adresse postale complète
* Nom et adresse de la personne se portant caution (uniquement pour les acheteurs ne payant pas par chèque au moment de la vente)

RAPPEL : la justification d'une **Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle est obligatoire** pour les entreprises (attestation d'assurance valide à remettre avant ou lors de la vente).

Colmar

Service Domaine Rural
03 69 99 56 25
domaine.rural@ville-colmar.com

Commune de Colmar

Vente de bois de chauffage

Vente du : 08/12/2026 à 19 h 00 min

Liste des lots

Massif	Parcelle	Lot	Volumes				
			Dur	Tendre	Peuplier	Autre	Total
Niederwald	19		70 st.	0 st.	0 st.	0 st.	70 st.
Niederwald	20	1	21 st.	0 st.	0 st.	0 st.	21 st.
Niederwald	20	2	29 st.	0 st.	0 st.	0 st.	29 st.
Niederwald	29	3	45 st.	0 st.	0 st.	0 st.	45 st.
Niederwald	29	4	19 st.	0 st.	0 st.	0 st.	19 st.
Niederwald	30	1	23 st.	0 st.	0 st.	0 st.	23 st.
Niederwald	30	2	25 st.	0 st.	0 st.	0 st.	25 st.
Rothleible	16		30 st.	0 st.	0 st.	0 st.	30 st.
Rothleible	19		15 st.	0 st.	0 st.	0 st.	15 st.
Rothleible	25	1	13 st.	0 st.	0 st.	0 st.	13 st.
Rothleible	25	2	17 st.	0 st.	0 st.	0 st.	17 st.
Rothleible	26	3	21 st.	0 st.	0 st.	0 st.	21 st.
Rothleible	26	4	12 st.	0 st.	0 st.	0 st.	12 st.

TRIAGE D'OSTHEIM
Muckensturm Claude
Maison forestière du Niederwald
68150 OSTHEIM
Tel : 06 26 32 60 51

VENTE POPULAIRE

CONDITIONS DE LA VENTE

Forêt communale de COLMAR Cantons du NIEDERWALD ET ROTHLEIBLE
Vente du : 08/12/2026 à GUEMAR
Lot(s) n° : voir détail

L'acheteur est responsable des contraventions commises sur son lot (Art. L 135-10 du Code Forestier) à compter de la date de la vente et jusqu'au délai d'enlèvement.

1 – CLAUSES FINANCIERES

1.1. Délais de paiement : Paiement au comptant à la réception de l'avis de paiement → 1er février 2027

1.2. Lieu de paiement : Receveur Principal concerné → Service de Gestion Comptable de Colmar.

2 – CONDITIONS GENERALES

2.1. Travail dans les lots

Les acquéreurs sont autorisés à travailler dans leurs lots dès le jour de la vente. Sauf prescriptions spéciales figurant dans les clauses particulières, le travail en forêt et l'enlèvement des bois **sont interdits :**

- **Les dimanches et jours fériés**
- **Entre le coucher et le lever du soleil**
- **Les jours de battue de chasse**

2.2. Enlèvement des bois

Lorsque l'acheteur aura pu fournir une caution qui pourra être une personne physique signant conjointement l'acte de vente et s'engageant ainsi à se substituer à l'acquéreur en cas de défaillance de ce dernier pour le paiement des sommes dues, l'enlèvement pourra être pratiqué dès le jour de la vente.

Dans le cas contraire, la sortie des bois ne pourra intervenir qu'après que le permis d'enlèvement aura été remis à l'acquéreur par le comptable chargé de l'encaissement du prix et présenté au Chef de triage.

2.3. Responsabilité

L'acheteur est responsable des dégâts causés aux chemins et aux arbres à l'occasion des opérations liées au façonnage et à l'enlèvement des bois de son lot. En cas d'abattage sur les chemins, l'acheteur devra les barrer.

Les professionnels qui achètent des lots de bois doivent obligatoirement avoir une assurance de responsabilité civile professionnelle.

Les cessionnaires doivent impérativement porter les équipements de protection individuelle tels que le casque avec visière et antibruit, le pantalon et chaussures anti coupures, les gants adaptés.

En cas d'accident, faire le 15, le 18 ou le 112 et indiquer aux secours le point de rencontre qui est COL 67 Place des cigognes à Ostheim.

2.4. Propreté des lieux – Quiétude de la forêt

Aucun déchet d'origine artificielle (papiers gras, bouteilles, bidons, etc…) ne devra subsister sur le parterre de la coupe.

2.5. Délai d'exploitation et de vidange

a) La coupe sera considérée comme achevée et l'acquéreur dégagé de tout droit et responsabilité vis-à-vis de son lot dans la mesure où il n'aura fait l'objet d'aucune procédure ouverte à son encontre par le service forestier à l'échéance du **délai d'exploitation fixé au 30 mars 2027 et du délai de vidange strict fixé au 30 septembre 2027 pour l'ensemble des lots (pas de prolongation possible).**

b) Les bois qui n'auront pas été enlevés seront réputés appartenir au vendeur qui en disposera à son gré sans indemnité ou remboursement au profit de l'acheteur.

c) Si les obligations de remise en état du lot n'ont pas été respectées par l'acquéreur, ce dernier sera mis en demeure de les réaliser dans un délai déterminé. Il sera soumis à une astreinte journalière de 3 € jusqu'à leur achèvement. Si à l'expiration du délai fixé la remise en état des lieux n'est pas effectuée, le vendeur pourra faire exécuter les travaux correspondants aux frais de l'acheteur qui sera tenu d'en assurer le paiement.

3 – CONDITIONS D'EXPLOITATION

- Pour le Rothleible, les arbres à exploiter sont marqués uniquement à la peinture rouge avec un point. Les déchets de coupe font partie des lots à façonner. Les limites de lot sont marquées à la peinture rose ou rouge.
- Les lots dans les parcelles du Niederwald sont uniquement constitués de déchets de coupe. Il est strictement interdit de couper des arbres sur pied et les arbres renversés par le vent. Les limites de lots sont marquées à la peinture rouge.
- Il est interdit de couper les arbres ceinturés de peinture, ainsi que ceux marqués d'un triangle ou NPC à la peinture. Il est interdit de couper le lierre sur les arbres debout.
- En cas de vent fort, ne pas pénétrer en forêt en raison du risque important de chute de branches dû à la chalarose du frêne. De même, il convient de respecter une distance de sécurité entre les bûcherons de 2 fois la hauteur des arbres (beaucoup de frênes atteints par la maladie ont les racines pourries et tombent facilement).
- Les branchages seront mis en petits tas dispersés sur le parterre de la coupe hors des taches de semis et des souches. Il est interdit de laisser des branches dans les fossés et les rivières et de les brûler.
- Il est interdit de trainer les arbres sur la coupe, les bois doivent être enstérés sur place.
- Il est interdit d'empiler les produits sur les souches, les taches de semis.
- Il est interdit d'aménager et de pratiquer de faux chemins. La circulation de véhicules sur la coupe n'est tolérée que pour la vidange des produits, laquelle ne peut se faire que sur sol sec ou gelé (non détrempé) et uniquement par l'intermédiaire des cloisonnements forestiers.
- Aucune ornière ne sera tolérée ; le service forestier se réserve le droit d'interdire l'accès des coupes aux véhicules en cas de conditions climatiques défavorables au bon maintien de l'état des voies d'accès. Dans ce cas, il sera mis en place à l'entrée de la forêt du Niederwald et du Rothleible des panneaux « ACCES INTERDIT AUX TRACTEURS ». Cette interdiction concerne aussi tous les véhicules équipés de remorque.
- Si des arbres tombent dans les lots de bois, il est interdit de les exploiter. Si après la vente, nous exploitons des bois dans les lots vendus, le volume des déchets de coupe de ces arbres sera vendu aux acheteurs à 20 € HT le stère.

LE MAIRE ET LE CHEF DE TRIAGE ONF

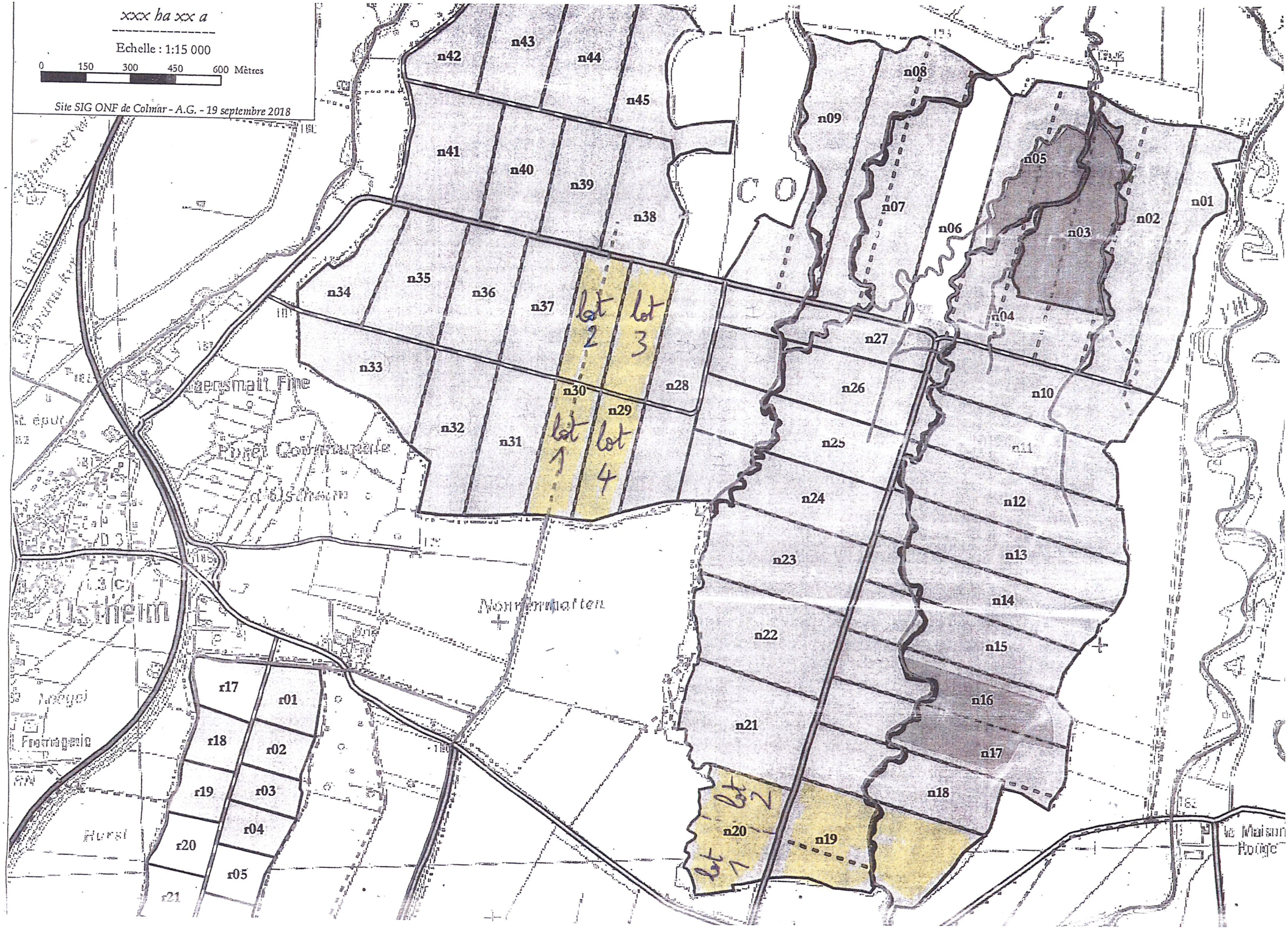
xxx ha xx a
Echelle : 1:15 000
0 150 300 450 600 Mètres
Site SIG ONF de Colmar - A.G. - 19 septembre 2018
n01
n02
n03
n04
n05
n06
n07
n08
n09
n10
n11
n12
n13
n14
n15
n16
n17
n18
n19
n20
n21
n22
n23
n24
n25
n26
n27
n28
n29
n30
n31
n32
n33
n34
n35
n36
n37
n38
n39
n40
n41
n42
n43
n44
n45
lot 1
lot 2
lot 3
lot 4
lot 1
lot 2
r01
r02
r03
r04
r05
r17
r18
r19
r20
r21
Ostheim
Nonnenmatten
Fromagerie
Hursi
la Maison Rouge

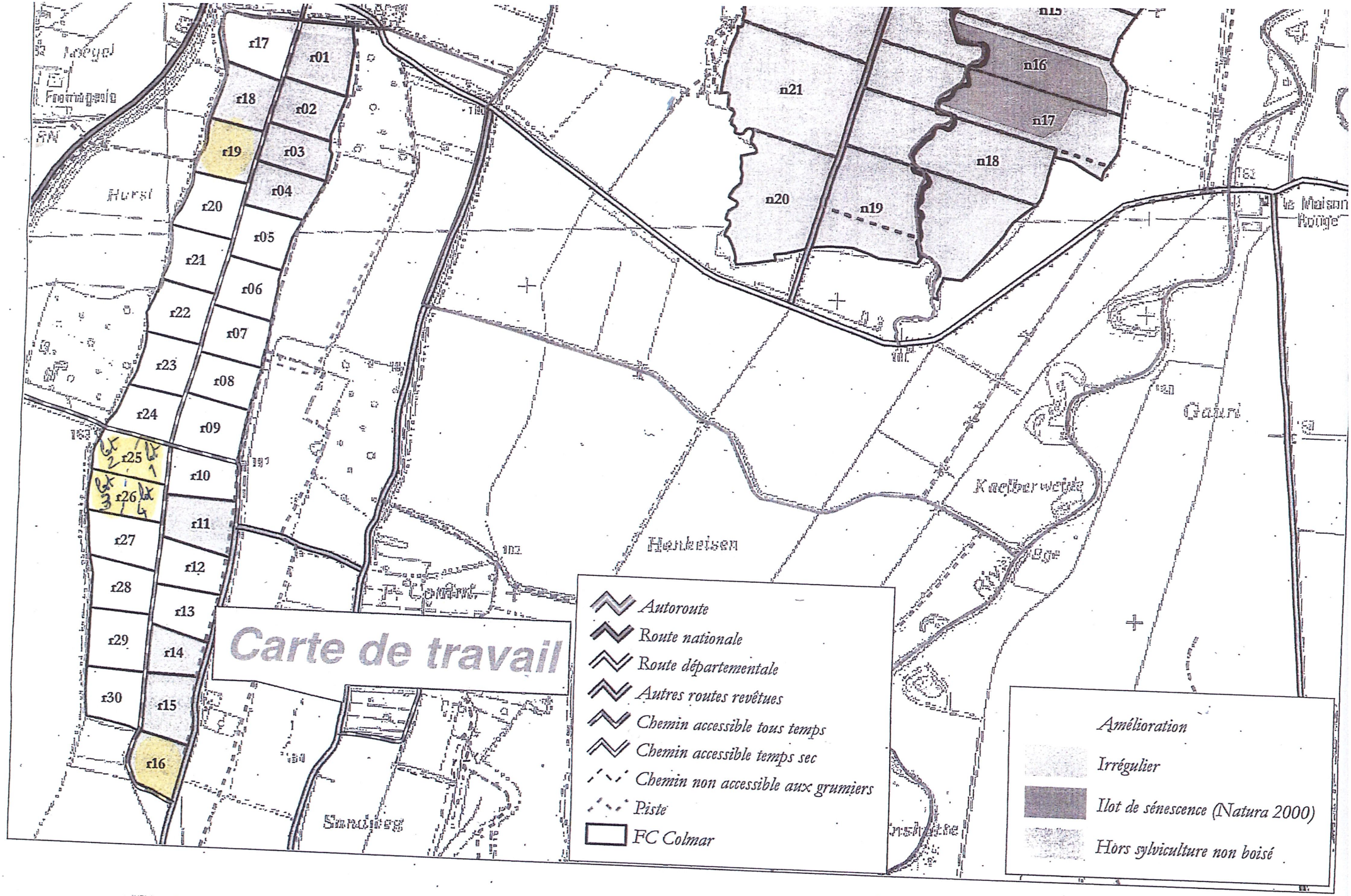
r17
r01
r18
r02
r19
r03
r04
r20
r05
r21
r06
r22
r07
r23
r08
r24
r09
r25
r10
r26
r11
r27
r12
r28
r13
r29
r14
r30
r15
r16
n21
n16
n17
n18
n20
n19
Carte de travail
Autoroute
Route nationale
Route départementale
Autres routes revêtues
Chemin accessible tous temps
Chemin accessible temps sec
Chemin non accessible aux grumiers
Piste
FC Colmar
Amélioration
Irrégulier
Ilot de sénescence (Natura 2000)
Hors sylviculture non boisé